



Conseil Municipal du lundi 08 Avril 2024

N°	Date délibération	Titre délibération	Approuvée / Refusée
2024_010	08/04/2024	Avenant n°1 au marché SIVAAD - A001_ALIM2022 : Fournitures de denrées alimentaires – Lot 41 - SAS POMONA EPISAVEURS	Approuvée
2024_011	08/04/2024	Retrait du SIVAAD de la commune de BESSE SUR ISSOLE	Approuvée
2024_012	08/04/2024	Adhésion au SIVAAD de la commune du PRADET	Approuvée
2024_013	08/04/2024	Acquisition de parcelles situées quartiers la Massillonne et Route du Barrage	Approuvée
2024_014	08/04/2024	Actualisation du tableau des effectifs	Approuvée
2024_015	08/04/2024	Personnel communal : Montant des prestations de l'action sociale au 01.01.2024	Approuvée
2024_016	08/04/2024	Rapport de la CLECT 2024 : Transfert de navettes gratuites de la commune de Hyères-les-Palmiers à la Métropole TPM	Approuvée
2024_017	08/04/2024	Convention de partenariat financier avec le CLIC du Coudon – Années 2024-2026	Approuvée
2024_018	08/04/2024	BUDGET PRINCIPAL : Approbation du Compte de Gestion du receveur - Exercice 2023	Approuvée
2024_019	08/04/2024	BUDGET PRINCIPAL : Vote du Compte Administratif de la commune - Exercice 2023	Approuvée
2024_020	08/04/2024	BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat de l'exercice 2023	Approuvée
2024_021	08/04/2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : Bilan des opérations immobilières	Approuvée
2024_022	08/04/2024	Formation des élus locaux – Récapitulatif de l'année 2023	Approuvée
2024_023	08/04/2024	BUDGET PRINCIPAL : Vote du Budget Primitif 2024	Approuvée
2024_024	08/04/2024	Impôts locaux directs : Fixation des taux 2024	Approuvée
2024_025	08/04/2024	Frais de représentations du Maire	Approuvée
2024_026	08/04/2024	Attribution de subventions – Exercice 2024	Approuvée
2024_027	08/04/2024	Foire aux plants du 8 mai 2024 – Adoption du règlement et tarification	Approuvée

Fait à Le Revest Les Eaux, le 09/04/2024

Publication le 16.04.2024



LE MAIRE
Ange MUSSO



Délibération n° 2024_010

Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Michelle BROCHEN donne procuration à Nathalie FEVRE
Christine DOURLET donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : Avenant n°1 au marché SIVAAD - A001_ALIM2022 : Fournitures de denrées alimentaires – Lot 41 - SAS POMONA EPISAVEURS

Monsieur le maire expose :

Une procédure d'appel d'offres de fournitures pour 2023-2024 a été menée à bien, pour le compte de notre collectivité, par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD situé à SAINT MANDRIER.

L'accord cadre A001, concernant le marché de « Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteur » a été attribué à la SAS POMONA EPISAVEURS pour le lot suivant :

- Lot n°41 – DC21 : Epicerie – Conserves – vins de table, boissons diverses.

La SAS POMONA EPISAVEURS a envoyé un courrier au SIVAAD l'informant que les mauvaises conditions climatiques (sécheresse dans le bassin méditerranéen) avaient entraîné des pertes sur le rendement des récoltes d'olives. Cela a eu pour conséquence de créer un déséquilibre entre l'offre et la demande, ce qui a entraîné une forte hausse sur le cours du prix d'achat de l'huile d'olive.

Deux articles du Bordereau des Prix Unitaires contractuel du lot n° 41 – DC17 sont Impactés :

- DC17-321 (Huile d'olive vierge extra bidon de 5 L)
- DC17-321 a (Huile d'olive vierge extra bidon de 1 L)

Le Conseil d'Etat a rendu un avis n°405540 qui entérine la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de Code de la Commande Publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU les articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le SIVAAD propose la mise en place d'un avenant n°1 qui a pour objectif de valider le dispositif suivant :

- la mise en place d'une actualisation des prix exceptionnelle, du fait des circonstances imprévisibles survenues,
- l'application de la prochaine révision des prix semestrielle prévue au 1er juillet 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la SAS POMONA EPISAVEURS portant modification de l'Accord Cadre AOO1, concernant le marché de « Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteur », pour circonstances Imprévisibles.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 011.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240408-DEL2024_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 18/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO



LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN





Délibération n° 2024_011

Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO	Jeanne MOGGIA	Flavia GIANNINI AUDDINO
Richard NGUYEN VAN NUOI	Claude DEMAI	Florian TOCANIER
Nicole LE TIEC	Gilles ROMANI	Ingrid FASS
Jacques ROUVIERE	Thierry JEAN	Christiane MARTEL
René SIMIAN	Frédéric MEYRIEU	Marie-Hélène TAILLARD
Josiane VERGOS	Nathalie FEVRE	Jean-Philippe FERAUD
Jean-Marc VIZIALE	Gabriel GOZZO	Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI	Michelle BROCHEN donne procuration à Nathalie FEVRE
Magali DUPRE-BARRY	Christine DOURLET donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Julien GAZAIX.	Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : Retrait du SIVAAD de la commune de BESSE sur ISSOLE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de BESSE SUR ISSOLE a formulé une demande visant à se retirer du SIVAAD.

Par délibération en date du 13 Mars 2024, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté la demande de retrait anticipé du SIVAAD de la commune de BESSE SUR ISSOLE.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se prononcer sur cette demande.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter la demande de la commune de BESSE SUR ISSOLE de se retirer du SIVAAD.

Ceci étant exposé, le conseil délibérant, OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'ACCEPTER la demande de retrait anticipé du SIVAAD émis par la commune de BESSE SUR ISSOLE.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240408-DEL2024_011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 18/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN





Délibération n° 2024_012

Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Michelle BROCHEN donne procuration à Nathalie FEVRE
Christine DOURLET donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : Adhésion au SIVAAD de la commune du PRADET

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune du PRADET a formulé une demande visant à adhérer au SIVAAD.

Par délibération en date du 13 Mars 2024, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté la demande d'adhésion au SIVAAD de la commune du PRADET.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se prononcer sur cette demande.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter la demande de la commune du PRADET d'adhérer au SIVAAD.

Ceci étant exposé, le conseil délibérant, OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'ACCEPTER la demande d'adhésion au SIVAAD émis par la commune du PRADET.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240408-DEL2024_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the small stamp.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN



A handwritten signature in blue ink, written over the stamp.



Délibération n° 2024_013

Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Michelle BROCHEN donne procuration à Nathalie FEVRE
Christine DOURLET donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : Acquisition de parcelles

Monsieur le Maire expose,

Les parcelles cadastrées sections AD 11-18-19-20 – AE 17-18-19-41-42-43-47-48-49-50-51 – AH 50-52 d'une superficie totale de 93 104m² appartenant à la SARL M. , situées quartiers la Massillonne et Route du Barrage constituent une friche industrielle (ancienne carrière).

Ces parcelles sont classées en zone N au PLU. Elles sont adjacentes des parcelles constituant l'ENS du domaine de la Touravelle, propriété du Département du Var.

L'acquisition de ces parcelles par la collectivité permettra de leur rendre leur destination naturelle.

Les propriétaires des dites parcelles ont accepté une offre d'un montant de 140 000€ conforme à l'avis du service des Domaines en date du 29 novembre 2023.

Aussi, je vous propose d'approuver l'acquisition de ce terrain.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'évaluation du service des Domaines,

VU la lettre d'acceptation des propriétaires transmise par Maître Laure, mandataire judiciaire, en date du 16/02/2024 reçue le 23/02/2024,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées sections AD 11-18-19-20 – AE 17-18-19-41-42-43-47-48-49-50-51 – AH 50-52 d'une superficie totale de 93 104m² appartenant à la SARL M , au prix de 140 000€.

ARTICLE 2 : DE DESIGNER Monsieur Richard NGUYEN VAN NUOI, Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2024, Article 2111.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240408-DEL2024_013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 18/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN





Délibération n° 2024_014

Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué-en date du 2 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO	Jeanne MOGGIA	Flavia GIANNINI AUDDINO
Richard NGUYEN VAN NUOI	Claude DEMAI	Florian TOCANIER
Nicole LE TIEC	Gilles ROMANI	Ingrid FASS
Jacques ROUVIERE	Thierry JEAN	Christiane MARTEL
René SIMIAN	Frédéric MEYRIEU	Marie-Hélène TAILLARD
Josiane VERGOS	Nathalie FEVRE	Jean-Philippe FERAUD
Jean-Marc VIZIALE	Gabriel GOZZO	Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI	Michelle BROCHEN donne procuration à Nathalie FEVRE
Magali DUPRE-BARRY	Christine DOURLET donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Julien GAZAIX.	Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire ne le permettent pas.

Aujourd'hui, il y a lieu de créer l'emploi suivant :

- Emploi sur le grade de Rédacteur – Filière ADMINISTRATIVE (Réussite concours)

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le tableau des effectifs actualisé joint en annexe,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte cette création d'emploi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CREER l'emploi ci-dessus détaillé.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le tableau modifié des effectifs de la Commune tel que joint en annexe à la présente.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240408-DEL2024_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 18/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO



LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN





Délibération n° 2024_015

Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO	Jeanne MOGGIA	Flavia GIANNINI AUDDINO
Richard NGUYEN VAN NUOI	Claude DEMAI	Florian TOCANIER
Nicole LE TIEC	Gilles ROMANI	Ingrid FASS
Jacques ROUVIERE	Thierry JEAN	Christiane MARTEL
René SIMIAN	Frédéric MEYRIEU	Marie-Hélène TAILLARD
Josiane VERGOS	Nathalie FEVRE	Jean-Philippe FERAUD
Jean-Marc VIZIALE	Gabriel GOZZO	Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI	Michelle BROCHEN donne procuration à Nathalie FEVRE
Magali DUPRE-BARRY	Christine DOURLET donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Julien GAZAIX.	Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : Personnel communal : Montant des prestations de l'action sociale au 01.01.2024

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°DEL_2023_20 en date du 03 avril 2023, le conseil municipal a revalorisé les taux des prestations d'action sociale aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou en position de détachement, travaillant à temps plein ou à temps partiel.

Les tarifs doivent être revalorisés pour l'année 2024, comme suit :

PRESTATIONS	2023	2024
RESTAURATION COLLECTIVE DES AGENTS		
Prestations repas	1,39	1.47
AIDE A LA FAMILLE		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	24,65	26.16

SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS		
En colonie de vacances (dans la limite de 45 jours par an)		
Enfants de moins de 13 ans	7,92	8.40
Enfants de 13 à 18 ans	11,97	12.70
En centres de loisirs sans hébergement (sans limitation du nombre de jours par an)		
Journée complète	5,71	6.06
Demi-journée	2,88	3.06
En maisons familiales de vacances et gîtes de France		
Séjours en pension complète	8,33	8.84
Autre formule	7,92	8.40
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif		
Forfait pour 21 jours ou plus	82,03	87.05
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,90	4.14
Séjours linguistiques		
Enfants de moins de 13 ans	7,92	8.40
Enfants de 13 à 18 ans	11,98	12.71
ENFANTS HANDICAPES		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	172,46	183.00
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</i>		
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	22,58	23.96

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024 de la commune.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un AVIS FAVORABLE à l'application de ces tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218301034-20240408-DEL2024_015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN



Délibération n° 2024_016

Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Michelle BROCHEN donne procuration à Nathalie FEVRE
Christine DOURLET donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : Rapport de la CLECT 2024 : Transfert de navettes gratuites de la commune de Hyères-les-Palmiers à la Métropole TPM

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

Le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée », pris en application des articles L.5217-1 et suivants du CGCT, a fixé les compétences de la Métropole à la date de sa création au 1er janvier 2018.

En application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Métropole Toulon Provence Méditerranée verse une attribution de compensation à ses communes membres.

L'article 1609 nonies du Code général des impôts prévoit que « l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge ».

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la commune de Hyères à la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été présentée à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 janvier 2024.

Cette CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées selon la décomposition suivante :

Charges à caractère général (011) :

011	2022
Assurances	1 785,71 €
Réparations	18 252,40 €
Essence	40 628,08 €
Locations	14 805,23 €
Total	75 471,42 €

Charges de personnel (012) :

012	2022
Charges personnel	383 195,18 €
10% support	38 319,52 €
Total	421 514,70 €

Charges liées à l'investissement :

Sur 7 ans	2016-2022	Moyenne sur 7 ans 2016 à 2022
Acquisition de véhicules	121 661,00 €	17 380,14 €

Soit un montant total d'évaluation de charges qui s'élève à 514 366 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 janvier 2024 portant sur l'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la commune de Hyères à la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation des charges transférées présenté à la CLECT du 22 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'approuver l'évaluation des charges transférées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 janvier 2024,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER le rapport d'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la commune de Hyères à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, annexé à la présente délibération

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240408-DEL2024_016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 18/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO



LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN





Délibération n° 2024_017

Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Ange MUSSO
Michelle BROCHEN
Jeanne MOGGIA
Christine LORENZINI
Nathalie FEVRE
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Christine DOURLET donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : Convention de partenariat financier avec le CLIC du Coudon – Années 2024 à 2026

M. Ange MUSSO (Vice-Président), Mme Jeanne MOGGIA (Membre du bureau adjointe aux Affaires Sociales) et Mme FEVRE (Membre de droit) se retirent et ne participent ni aux votes ni aux débats.

M. Richard NGUYEN VAN NUOI, 1^{er} Adjoint, est désigné pour cette délibération, Président de la séance.

Monsieur le Président expose :

Le CLIC du Coudon a pour mission l'accueil, l'écoute, l'information, le conseil et le soutien aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux familles et aux professionnels du secteur social et médico-social.

Les missions du CLIC du Coudon sont labellisées en Niveau I, à savoir la mise en place d'un service d'aide dédié aux séniors en proposant une information et un accompagnement sur les aides et prestations disponibles les concernant.

Le CLIC du Coudon a désormais développé ses missions labellisées en Niveau II par l'embauche d'un travailleur social qui procède à l'analyse des besoins, l'évaluation et à la mise en place d'un plan d'aide personnalisé en concertation avec la personne aidée.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que la commune du Revest les Eaux souhaite s'engager à soutenir financièrement le CLIC du Coudon, afin de lui permettre de réaliser sa mission auprès du public revestois,

CONSIDERANT que pour ce faire, il y a lieu de conclure une convention de partenariat financier d'une durée de 3 ans avec le CLIC du Coudon, portant sur un montant annuel de 1 381,00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le CLIC du Coudon, pour un montant de 1 381,00 euros pour les années 2024, 2025 et 2026.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2024 et suivants.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240408-DEL2024_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO



LE PRESIDENT

Richard NGUYEN VAN NUOI

LE SECRETAIRE DE SEANCE

René SIMIAN



Délibération n° 2024_018

Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Michelle BROCHEN donne procuration à Nathalie FEVRE
Christine DOURLET donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : Approbation du Compte de Gestion du receveur - Exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2023**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECLARE que la balance de compte de gestion du **budget communal** dressé pour l'exercice **2023**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, oui cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240408-DEL2024_018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 18/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO



LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN





Délibération n° 2024_019

Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA

Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Ange MUSSO
Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Michelle BROCHEN donne procuration à Nathalie FEVRE
Christine DOURLET donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : Vote du Compte Administratif de la commune - Exercice 2023

Monsieur Ange MUSSO se retire et ne participe pas au débat et au vote.

Monsieur Richard NGUYEN VAN NUOI, Premier Adjoint, Président de séance, expose :

J'ai l'honneur de vous présenter le projet du compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune.

Le document retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Résultats budgétaires de l'exercice 2023

		Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	TOTAL SECTIONS
Recettes	Prévisions budgétaires	4 118 260.42	5 656 173.33	9 774 433.75
	Titres de recettes émis	880 374.87	5 066 153.21	5 946 528.08

	Réduction de titres	0.00	1 074.00	1 074.00
	Recettes nettes	880 374.87	5 065 079.21	5 945 454.08
Dépenses	Prévisions budgétaires	4 118 260.42	5 656 173.33	9 774 433.75
	Mandats émis	883 871.16	4 628 928.57	5 512 799.73
	Annulation mandat	3 018.96	465.93	3 484.89
	Dépenses nettes	880 852.20	4 628 462.64	5 509 314.84
Résultats de l'exercice	Excédent		436 616.57	436 139.24
	Déficit	477.33		

Le compte administratif de l'exercice 2023 présente un excédent de fonctionnement de 436 616.57 € et un déficit de la section d'investissement de 477.33 € soit un solde positif total de 436 139.24 €, conforme à celui du compte de gestion du Receveur Municipal.

Résultats d'exécution du Budget Principal				
	Résultats à la clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	-317 525.42		-477.33	-318 002.75
Fonctionnement	945 219.33		436 616.57	1 381 835.90
TOTAL	627 693.91		436 139.24	1063 833.15

A l'excédent de fonctionnement 2023, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2022 affecté au fonctionnement de 2023 soit 945 219.33 € (pas de part affectée à l'investissement en 2023) ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 1 381 835.90 €.

Au déficit d'investissement 2023, il convient d'ajouter le résultat déficitaire de 2022 reporté en 2023 soit 317 525.42€, ce qui donne un résultat cumulé négatif total de 318 002.75 € en investissement.

Le résultat de clôture 2023 s'élève ainsi à 1 063 833.15€.

L'excédent net libre d'affectation, se monte donc pour 2023 à **1 151 543.07€**.

Enfin, pour déterminer le résultat net libre d'affectation, il convient d'intégrer la prise en compte des restes à réaliser du budget principal retracés en dépenses et en recettes à la section d'investissement et qui se montent respectivement à **1 147 107.36€ en dépenses** et **1 234 817.28€ en recettes**, soit un solde positif de **87 709.92€**

Résultats définitifs 2023 avec RAR				
	Résultats clôture	Restes à réaliser 2023		Résultats définitifs
Investissement	- 318 002.75	Dépenses	- 1 147 107.36	Besoin de financement 230 292.83 Excédent 0.00
		Recettes	1 234 817.28	
Fonctionnement	1 381 835.90			Excédent de fonctionnement 1 381 835.90
TOTAL	1 063 833.15	87 709.92		1 151 543.07

Le Conseil municipal,

- donne acte de la présentation faite du compte administratif.
- Constate pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête à l'unanimité les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240408-DEL2024_019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 18/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO



**LE PRESIDENT
Richard NGUYEN VAN NUOI**



**LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN**





NOTE SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS JOINTE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République crée de nouvelles obligations relatives à la présentation d'une note de synthèse regroupant les informations financières générales à annexer au compte administratif.

1. DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Source Direction Générale des Collectivités Locales : FICHE INDIVIDUELLE DGF 2023

Population légale (DGF 2023) : 4 121

Nombre de résidences secondaires : 50

Commune membre de la métropole Toulon Provence Méditerranée

Effort fiscal de la commune	Effort fiscal de la strate	Potentiel financier par habitant	Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la strate
0.72	1.13	1130.25	1011.85

Définition de l'effort fiscal : L'effort fiscal de la commune correspond au rapport entre ce qu'une commune perçoit en raison de la mobilisation de ces impositions locales et les ressources qu'elle aurait perçues au titre de ces mêmes taxes si elle avait appliqué les taux moyens nationaux.

Dénominateur final effort fiscal : 2 839 335€

Impositions locales : 2 060 835€

Source Direction Générale des Collectivités Locales : COMPTES INDIVIDUELS COMMUNE 2022

Informations financières – Ratios Population légale en vigueur 2022 : 4021h		Valeurs en milliers d'euros	Euros par habitant	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses de fonctionnement /population	4 306	1 071	996
2	Produits des impositions directes/population	2 114	526	479
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	4 939	1 228	1 137
4	Dépenses d'équipement brut/population	928	231	359
5	Encours de la dette/population	0	0	714
6	DGF/population	190	47	150

2. LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES PAR LA COMMUNE SOUS FORME DE PRESTATIONS EN NATURE OU SUBVENTIONS

La commune a attribué les subventions suivantes, à l'article 6574, au titre de l'exercice 2023 :

Personnes de droit privé	
Comité des œuvres sociales du Personnel	6 000.00
Conseil Départemental d'accès au droit	500.00
Football Club Revestois	9 000.00
GO2 Le Revest	500.00

Point de mire	400.00
Rocaventure	3 000.00
XV du Coudon (rugby)	9 000.00
MUSART	500.00
Les amis du Musée d'Art Sacré	500.00
Café Culture	1 000.00
CLIC du Coudon	1 381.00
TOTAL A 6574	31 781.00
Personnes de droit public	
Caisse des Ecoles A 657361	220 000.00
Centre Communal d'Action Sociale A 657362	80 000.00
TOTAL A 65736...	290 000.00
TPM Attribution de compensation	5 270.00
TOTAL A 2046	5 270.00
Entreprise	
SFHE	40 000.00
TOTAL A 20422	40 000.00

3. PRESENTATION AGREGÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 628 462.64	G	5 065 079.21
	Section d'investissement	B	880 852.20	H	880 374.87

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE 2021 (N-1)	Report en section de fonctionnement (002)	C	0.00 (si déficit)	I	945 219.33 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	317 525.42 (si déficit)	J	0.00 (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	5 826 840.26	=G+H+I+J	6 890 673.41
---	-----------------	---------------------	-----------------	---------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023 (1) (N+1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	1 147 107.36	L	1 234 817.28
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022		1 147 107.36 = E+F		1 234 817.28 = K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 628 462.64	= G+H+K	6 010 298.54
	Section d'investissement	= B+D+F	2 345 484.98	= H+J+L	2 115 192.15
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	6 973 947.62	= G+H+I+J+K+L	8 125 490.69

4.a LISTE DES ORGANISMES POUR LESQUELS LA COMMUNE DETIENT UNE PART DE CAPITAL

Société Publique Locale « Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse » Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès 83200 LE REVEST-LES-EAUX

4.b LISTE DES ORGANISMES POUR LESQUELS LA COMMUNE A GARANTI UN EMPRUNT

CDC HABITAT Direction Interrégionale PACA Corse 22, allée Ray Grassi - CS 90030 - 13272 MARSEILLE CEDEX 08 (ex Société Nationale Immobilière Sud – Est Résidence Ste Catherine Bât C Avenue Marcel Castié 83100 TOULON)

TOULON HABITAT MEDITERRANEE 171 Av. Franklin Roosevelt, 83000 Toulon (ex Terre du Sud Habitat - BP 154 – 17, rue Camille Pelletan 83500 LA SEYNE SUR MER)

4.c LISTE DES ORGANISMES POUR LESQUELS LA COMMUNE A VERSE UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 75 000€ OU REPRESENTANT PLUS DE 50% DU PRODUIT FIGURANT AU COMPTE DE RESULTAT DE L'ORGANISME

NEANT

5. TABLEAU RETRACANT L'ENCOURS DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE AINSI QUE L'ECHEANCIER DE LEUR AMORTISSEMENT

Bénéficiaire	Année de mobilisation	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2022 (part garantie)	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux actuariel	Catégorie d'emprunt
CDC HABITAT (ex Société Nationale Immobilière)	1994	Construction logements sociaux	Caisse des dépôts	2153465.15	432 127.59	17	Annuelle	1.8	A-1

Annuité garantie au cours de l'exercice en intérêts	Annuité garantie au cours de l'exercice en capital
7 130.11	9 551.79

Bénéficiaire	Année de mobilisation	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2023 (part garantie)	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux actuariel	Catégorie d'emprunt
TOULON HABITAT MEDITERRANEE (ex TERRES DU SUD HABITAT)	2017	Construction logements sociaux	Caisse des dépôts	2869728.00	1281604,27	36 46	Annuelle	1.8 3.6	A-1

Annuité garantie au cours de l'exercice en intérêts	Annuité garantie au cours de l'exercice en capital
15 291,81	27 791,82

6. LISTE DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

NEANT

7. TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES MENTIONNE AU CODE L'ARTICLE L300-5 DU CODE DE L'URBANISME

	Pour mémoire	Crédits ouverts
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations (crédits ouverts 2021 avec RAR N-1)	175 000.00
	Produit des cessions	
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
Compte 6761	Différences sur réalisations (positives)	0.00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00
	Acquisitions	
Compte 2111	Acquisition terrain nu	0.00

8. ANNEXE RETRACANT L'ENSEMBLE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE RESULTANT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PREVUS A L'ARTICLE L1414-1

NEANT

9. ANNEXE RETRACANT LA DETTE LIEE A LA PART INVESTISSEMENTS DES CONTRATS DE PARTENARIAT

NEANT



Délibération n° 2024_020

Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Michelle BROCHEN donne procuration à Nathalie FEVRE
Christine DOURLET donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Monsieur le maire expose :

L'Instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat de fonctionnement qui s'élève à **436 616.57€**.

A l'excédent de fonctionnement 2023, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2022 affecté au fonctionnement de 2023 de **645 219.33€** ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de **1 381 835.90€**.

Je vous propose de l'affecter la section de fonctionnement : compte 002-excédent reporté pour un montant de **1 151 543.07€**.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **1 381 835.90€**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 436 616.57
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 945 219.33
<u>C Résultats à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)	+ 1 381 835.90
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement)	- 318 002.75
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	87 709.92
Besoin de financement F (= D+E)	230 292.83
AFFECTATION = C	230 292.83
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	230 292.83
2) H Report en fonctionnement R 002	1 151 543.07
DEFICIT REPORTE D 002	

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240408-DEL2024_020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO



LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN





Délibération n° 2024_021

Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO	Jeanne MOGGIA	Flavia GIANNINI AUDDINO
Richard NGUYEN VAN NUOI	Claude DEMAI	Florian TOCANIER
Nicole LE TIEC	Gilles ROMANI	Ingrid FASS
Jacques ROUVIERE	Thierry JEAN	Christiane MARTEL
René SIMIAN	Frédéric MEYRIEU	Marie-Hélène TAILLARD
Josiane VERGOS	Nathalie FEVRE	Jean-Philippe FERAUD
Jean-Marc VIZIALE	Gabriel GOZZO	Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI	Michelle BROCHEN donne procuration à Nathalie FEVRE
Magali DUPRE-BARRY	Christine DOURLET donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Julien GAZAIX.	Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : Bilan des opérations immobilières

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales : Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L.2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ce service.

Je vous demande de prendre acte de ce bilan des opérations immobilières effectuées par la Commune pour l'année 2023, lequel est annexé au compte administratif de la Commune et joint à la présente.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport n'émet aucune observation.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**LE MAIRE**
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

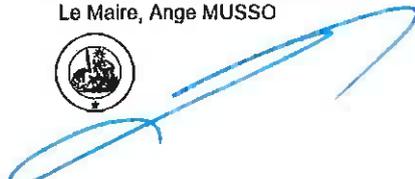
083-218301034-20240408-DEL2024_021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 16/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO



LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN





Délibération n° 2024_022

Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Gabriel GOZZO
Julien GAZAIX.

Michelle BROCHEN donne procuration à Nathalie FEVRE
Christine DOURLET donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : Formation des élus locaux – Récapitulatif de l'année 2023

Monsieur le maire informe l'assemblée, sur l'obligation qui est faite dorénavant de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à cet effet.

Cette disposition a été prévue par l'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Une délibération doit donc être prise et un tableau annexé au compte administratif, récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité, donnant lieu à un débat.

Je vous donne lecture du tableau récapitulatif dont un exemplaire sera joint à la présente et annexé au compte administratif.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**LE MAIRE**
Ange MUSSO


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240408-DEL2024_022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 18/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO



LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN



DROIT A LA FORMATION DES ELUS

(Application de l'article 73 de la Loi n° 2002-276 du 27/02/02
relative à la démocratie de proximité)

ANNEXE A LA DELIBERATION n° DEL_2024_022

EN DATE du 08 avril 2024

**ETAT RECAPITULATIF
POUR L'ANNEE 2023**

Crédits ouverts au cours de cette année : **2 500.00€**
(Article 6535)

Crédits dépensés au titre de la cotisation du droit individuel à la formation des élus : **3 014.67 €**

Crédits dépensés au titre des journées de formation des élus : 0 €



Délibération n° 2024_023

Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Michelle BROCHEN donne procuration à Nathalie FEVRE
Christine DOURLET donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023_92 du 30 octobre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune du Revest les Eaux approuvé par délibération n°2023_105 du Conseil municipal du 18 décembre 2023,

Vu la délibération n°2024_007 du 19 février 2024 portant acte du débat d'orientations budgétaires 2024,

Vu la délibération n°2024_020 du 8 avril 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la Ville de le Revest-Les-Eaux,

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la Ville de le Revest-Les-Eaux,

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'en cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

Considérant que le budget primitif 2024 de la commune en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	5 912 112.07€
Section d'Investissement	4 349 110.11€

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2024 de la commune en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement	5 912 112.07€
Section d'Investissement	4 349 110.11€

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

ADOpte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à la majorité avec 20 voix pour et 4 voix contre (Christiane MARTEL, Marie-Hélène TAILLARD, Jean-Philippe FERAUD, Régis DURAND), adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240408-DEL2024_023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO



LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN





NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2024

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le vote des budgets communaux répond à ces **principes budgétaires** :

1. Chaque budget est voté pour l'année civile.

Le budget primitif du budget principal 2024 sera voté le lundi 08 avril 2024.

2. La Ville de le Revest-Les-Eaux compte un budget principal.

✓ Le Budget Principal retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des places et espaces publics, équipements sportifs, activités périscolaires,...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat, les impôts locaux et pour 25% par les redevances.

3. Le budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.

4. Le budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette, s'il y a, et financer ses investissements.

5. La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

La commune du Revest-les-eaux doit faire face à divers **éléments de contexte** :

Les prévisions budgétaires, au vu du contexte géopolitique et économique incertain, doivent présenter un caractère prudent. En effet, après deux années de forte inflation, la situation semble s'améliorer mais les prévisions de croissance ne sont pas optimistes. La crise que traverse l'immobilier et le bâtiment aura des répercussions sur l'ensemble de notre économie.

Les prévisions de croissance 2024 demeurent incertaines, et auront un impact sur les recettes communales.

Les orientations politiques menées jusqu'à présent ont été réalisées avec rigueur. Il convient de consolider la situation financière communale conduite depuis plus de vingt ans par une gestion raisonnée de l'excédent

budgétaire, un autofinancement, un niveau d'investissement important, une dette nulle et des ratios d'imposition par habitant plus de deux fois inférieurs aux ratios d'imposition des communes de la même strate.

Le potentiel fiscal de notre Commune s'élève à 1098,00 € par habitant quand l'imposition communale se limite à 508,00 € par habitant. L'effort fiscal de la Commune est égal à 0,72 alors que l'effort fiscal moyen est égal à 1,13.

L'excédent budgétaire permet ainsi de financer un niveau de dépenses d'équipement dynamique tout en limitant le recours à l'emprunt. Toutefois, il est probable que ce recours soit nécessaire pour poursuivre nos investissements à l'avenir.

Cette année nous ne toucherons pas aux taux d'imposition communaux et la TEOM continuera sa baisse de 0,96 point soit 2,88 points en trois ans.

Les orientations et projets municipaux pour l'année 2024 :

Malgré la situation énergétique et les difficultés économiques notre budget sera responsable, solidaire et ambitieux.

Notre collectivité locale dispose de recettes assises sur trois axes principaux :

- la Dotation Globale de Fonctionnement

Le montant espéré pour 2024 est de 142 000€, en se basant sur le montant égal à celui de 2023.

Par habitant, le montant de l'ensemble des dotations d'Etat s'élève à 49.50€, alors qu'il est de 267 euros pour les habitants de communes de même strate.

- L'impôt

Depuis la suppression de la taxe d'habitation, nos recettes fiscales reposent sur la taxe du foncier bâti et non bâti.

Nos recettes fiscales 2023(TFB et TFNB) ont été de 2 060 835 Euros et seraient estimées pour 2024 à 2 132 964 Euros sans augmentation des taux et en tenant compte de la dynamique des bases (environ 3.5% pour les particuliers).

Les taux d'imposition 2024 sont les suivants :

43.46 % (taux communal 27.97%+ taux départemental du Var 15.49%) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,

48.05 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de la TEOM poursuivra sa baisse commencée en 2022 (baisse de 0,96 point en 2024).

- la carrière de Tourris au Revest

Elle constitue le 3ème volet principal des recettes de la commune. En effet, la société SOMECA exploitante du site paie une redevance à la ville assise sur son chiffre d'affaires.

Les prévisions de croissance sont pessimistes et plongent l'activité économique dans l'incertitude et la SOMECA également. L'exploitant pourrait faire face à un ralentissement économique, comme en 2023, de l'ordre de 15%. Par prudence, la redevance perçue par notre Commune serait estimée aux environs de 600.000 Euros.

Le budget primitif de la commune a été établi avec la volonté de :

✓ Poursuivre la maîtrise des dépenses de personnel,

En 2023, nos dépenses de personnel ont connu une augmentation de 4.3% afin de faire face à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et le remplacement d'agents placés en congé maladie.

Pour 2024, aucune modification d'effectif est prévue.

Notre personnel poursuivra les actions de formation "Premiers Secours Civils" et "protection incendie".

✓ Poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement, l'inflation actuelle et l'augmentation des salaires des fonctionnaires se répercuteront nécessairement sur nos dépenses.

✓ Maintenir un niveau élevé d'investissement, 3 000 000.00€ sont investis dans notre programme d'équipements en 2024, en tenant compte des restes à réaliser. L'ensemble des investissements prévus favorisent la protection de l'environnement et la transition énergétique.

Il est à noter que ces investissements bénéficieront de subventions pour près de 1 400 000€ : Etat, Région, Département

Un appel à projets sera lancé pour la production d'électricité verte par installation de panneaux photovoltaïques sur l'école élémentaire et les futurs bâtiments des services techniques.

A ces 3.000.000 € s'ajouteront les investissements réalisés sur notre territoire par Toulon Provence Méditerranée Métropole dans le domaine :

- de la voirie et des transports (chemin de la salvatte, première tranche chemin du Val Dardennes)
- de l'accessibilité (ascenseur Maison des Comoni)
- du sport avec un parcours familial sur le domaine de la ripelle

✓ Maintenir un taux d'autofinancement élevé pour les investissements que la commune souhaite réaliser, celui-ci est le principal indicateur de notre santé financière. Il est important pour maintenir le rythme de nos investissements.

✓ Maintenir notre politique jeunesse ambitieuse (écoles, centres de loisirs sans hébergement, séjours, crèches...)

✓ Maintenir notre participation élevée au Centre Communal d'Action Sociale pour poursuivre, voire amplifier si nécessaire, notre politique d'aide aux personnes les plus démunies.

Pour conclure, nous demeurerons, en 2024, une des Communes les moins imposées et les moins endettées du Var, tout en offrant tous les services publics de proximité : crèche, accueils périscolaires, poste avec DAB, CCAS, politique jeunesse, jardin potager pour le restaurant scolaire....

1. BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **5 912 112.07€**.

Dépenses

Les prévisions de crédits « dépenses » de la section de fonctionnement se décomposent comme suit :

CHAPITRE	Budget Précédent	Budget Primitif 2024	VARIATION
011 Charges à caractère général	1 710 699.77 €	1 784 412.07 €	73 712.30 €
012 Charges du Personnel	2 303 737.34€	2 416 200.00 €	112 462.66 €
014 Atténuation de produits	30 000.00 €	25 600.00 €	-4 400.00 €
65 Autres charges de gestion courante	475 900.00€	495 900.00€	20 000.00 €
66 Charges financières	5 600.00 €	15 000.00 €	9 400.00 €
67 Charges spécifiques	1 000.00 €	0.00 €	-1 000.00 €
022 Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00€
023 Virement à la section d'investissement	870 000.00 €	980 000.00 €	110 000.00 €
042 Opération d'ordre entre sections	189 236.22 €	195 000.00 €	Sans objet
TOTAL	5 586 173.33 €	5 912 112.07 €	

Recettes

Le montant prévisionnel des crédits de « recettes » de la section de fonctionnement s'élève et se répartit ainsi :
5 912 112.07€

CHAPITRE	Budget Précédent	Budget Primitif 2024	VARIATION
013 Atténuation de charges	5 000.00 €	10 000.00 €	5 000.00 €
70 Produits de services	1 051 350.00 €	1 045 000.00 €	-6 350.00 €
73 Impôts et taxes	3 074 353.00 €	3 303 956.00 €	229 603.00 €
74 Dotations et participations	320 580.00 €	281 213.00 €	-39 367.00 €
75 Autres produits de gestion courante	80 000.00 €	100 000.00 €	20 000.00 €
76 Produits financiers	400.00 €	400.00 €	0.00 €
77 Produits spécifiques	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €
042 Opérations d'ordre	107 271.00€	18 000.00€	-89 271.00 €
002 Résultat antérieur	945 219.33 €	1 151 543.07 €	206 323.47 €
TOTAL	5 586 173.33 €	5 912 112.07 €	

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 4 349 110.11 €

Dépenses

Les prévisions de crédits de dépenses d'investissement sont les suivantes :

CHAPITRE	Budget Précédent	Budget Primitif 2024
10/Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00
20/21/23/ Dépenses d'équipement et Subventions d'équipement versées	3 606 184.00	2 786 000.00
16 Emprunts	70 000.00	80 000.00
020 Dépenses imprévues	0.00	0.00
040 Opérations d'ordre entre sections	107 271.00	18 000.00
45 Opérations pour compte de tiers	0.00	0.00
SOUS -TOTAL	3 783 455.00	2 884 000.00
Restes à réaliser 2023	344 419.71	1 147 107.36
D001 Solde d'exécution reporté	317 525.42	318 002.75
TOTAL	4 445 400.13	4 349 110.11

La répartition des dépenses d'équipement par programme pour l'année 2024 est la suivante :

PROGRAMME	Restes à réaliser 2023	Budget Primitif 2024
11 ADMINISTRATIF	7 548.84	50 000.00
12 RESTAURANT SCOLAIRE	0.00	60 000.00
13 ECOLES	47 691.49	100 000.00
18 TRAVAUX/SECURITE BATIMENTS	5 472.00	230 000.00
22 PATRIMOINE	875 871.60	1 800 000.00
27 SERVICES EXTERIEURS	32 341.13	110 000.00
29 AMENAGEMENT VILLAGE	27 000.00	265 000.00
31 POLITIQUE JEUNESSE/CRECHE	6 327.57	85 000.00
35 POLICE	129 471.57	30 000
36 CIMETIERE	9 450.00	10 000.00
116 SPORTS	5 933.16	40 000.00

Recettes

CHAPITRE	Budget Précédent	Budget Primitif 2024
13 Subvention	1 566 744.20	345 000.00

16 Emprunts	950 000.00	900 000.00
10 Dotation et fonds divers	350 000.00	100 000.00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00	230 292.83
021 Virement de la section de fonctionnement	870 000.00	980 000.00
024 Produits de cession	175 000.00	364 000.00
040 Opération d'ordre entre sections	170 112.32	195 000.00
45 Opération pour compte de tiers	0.00	0.00
SOUS-TOTAL	4 081 856.52	3 114 292.83
R001	0.00	0.00
Restes à réaliser 2022	700 573.20	1 234 817.28
TOTAL	4 782 429.72	4 349 110.11

Les prévisions de crédits de recettes de la section d'investissement sont constituées :

- des subventions liées aux opérations d'investissement prévues, de produits de cession tels que la vente de terrain.
- de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement,
- d'un emprunt



Délibération n° 2024_024

Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Michelle BROCHEN donne procuration à Nathalie FEVRE
Christine DOURLET donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : Impôts locaux directs : Fixation des taux 2024

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil Municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes locales intervient au vu de l'état n°1259.COM transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales.

Aussi, je vous propose de maintenir les taux votés en 2023 pour notre Taxe Foncier Bâti et pour notre Taxe Foncier Non Bâti.

Pour rappel, taux votés en 2023 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,46 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48,05 %**

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU les informations transmises par l'administration fiscale suite à la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production,

VU la délibération n°DEL_2023_27 du Conseil Municipal du 03 avril 2023 sur le vote des taux de la fiscalité locale pour 2023,

CONSIDERANT que la loi n°2019-1479 du 28/12/2019 de Finances pour 2020 a supprimé définitivement au 1^{er} janvier 2023 la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et gelé le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, à compter de 2023, de voter le taux de la Taxe d'Habitation s'appliquant sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en reconduisant le taux de 9,80% appliqué en 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, comme chaque année, de fixer les taux des Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE

DE VOTER les taux d'imposition pour 2024, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,46 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48,05 %**.

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **9,80%**

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à la majorité avec 20 voix pour et 4 voix contre (Christiane MARTEL, Marie-Hélène TAILLARD, Jean-Philippe FERAUD, Régis DURAND), adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240408-DEL2024_024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 18/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN



Délibération n° 2024_025

Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA

Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Ange MUSSO
Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Michelle BROCHEN donne procuration à Nathalie FEVRE
Christine DOURLET donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : Frais de représentations du Maire

Monsieur Ange MUSSO se retire et ne participe pas au débat et au vote.

M. Richard NGUYEN VAN NUOI, 1^{er} Adjoint, est désigné pour cette délibération, Président de la séance.

Le Conseil Municipal a la possibilité de voter le montant des indemnités pour frais de représentation du Maire.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune.

Ceci étant exposé,

VU l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

CONSIDERANT qu'au budget primitif 2024 de la commune, une somme de 3 000,00 € a été votée à l'article 65316 intitulé « frais de représentation du Maire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au Maire de la commune la somme de 3 000,00 € pour frais de représentation.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2024, article 65316.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE PRESIDENT
Richard NGUYEN VAN NUOI



LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218301034-20240408-DEL2024_025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 18/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO





Délibération n° 2024_026

Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Florian TOCANIER
Julien GAZAIX
Régis DURAND.

Michelle BROCHEN donne procuration à Nathalie FEVRE
Christine DOURLET donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : Attribution de subventions – Exercice 2024

En qualité de membre d'une des associations, M. Florian TOCANIER (FC Revestois) et M. Régis DURAND (Conseil Départemental du Droit), se retirent et ne participent ni au vote ni au débat.

Je vous invite à prendre connaissance des demandes déposées au titre de l'exercice 2024 :

Titre de l'association	Domaine d'intervention	motif de la demande	Demandes subventions 2024
FC Revestois	Sports	Fonctionnement annuel	9 000 €
XV du Coudon	Sports	Fonctionnement annuel	9 000 €
Café culture	Culture, organisation de conférence : histoire, poésie, littérature	Fonctionnement annuel	1 000€
COS du personnel	Liens sociaux	Fonctionnement annuel	6 000 €

GO2R Le Revest	Sports	Fonctionnement annuel	500 €
Rocaventure	Sports	Fonctionnement annuel	3 000 €
Musart	Culture	Fonctionnement annuel	500 €
Les Amis du Musée d'arts sacrés	Développement et rayonnement du Musée	Fonctionnement annuel	500 €
Conseil Départemental du Droit	Conseil à la personne	Fonctionnement annuel	500 €
Les quatre saisons d'ailleurs	Culture	Subvention Exceptionnelle	1 200€

Je vous propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes, au titre de l'exercice 2024 en vous rappelant que l'intérêt communal concernant les activités de ces associations est en jeu car ces dernières participent activement à la vie locale.

Le montant de la dépense, soit **31 200€ €** est prévu à l'article **65748** du budget primitif de l'exercice 2024 de la commune, comme suit :

Titre de l'association	Domaine d'intervention	motif de la demande	subventions accordées 2024
FC Revestois	Sports	Fonctionnement annuel	9 000 € (dont avance de 5 000€ accordée par DEL n°2024_08 du 19.02.2024)
XV du Coudon	Sports	Fonctionnement annuel	9 000 €
Café culture	Culture, organisation de histoire, littérature, conférence : poésie,	Fonctionnement annuel	1 000 €
COS du personnel	Liens sociaux	Fonctionnement annuel	6 000 €
GO2R Le Revest	Sports	Fonctionnement annuel	500 €
Rocaventure	Sports	Fonctionnement annuel	3 000 €
Musart	Culture	Fonctionnement annuel	500 €
Les Amis du Musée d'arts sacrés	Développement et rayonnement du Musée	Fonctionnement annuel	500 €
Conseil Départemental du Droit	Conseil à la personne	Fonctionnement annuel	500 €
Les quatre saisons d'ailleurs	Culture	Subvention Exceptionnelle	1 200 €
TOTAL			31 200 €

Ceci étant exposé,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les demandes de subventions déposées en mairie par les associations susvisées,
CONSIDERANT que les activités desdites associations contribuent à forger du lien social et sont d'intérêt communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, article 65748.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240408-DEL2024_026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 18/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN





Délibération n° 2024_027

Conseil Municipal du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 2 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents :

Ange MUSSO	Jeanne MOGGIA	Flavia GIANNINI AUDDINO
Richard NGUYEN VAN NUOI	Claude DEMAI	Florian TOCANIER
Nicole LE TIEC	Gilles ROMANI	Ingrid FASS
Jacques ROUVIERE	Thierry JEAN	Christiane MARTEL
René SIMIAN	Frédéric MEYRIEU	Marie-Hélène TAILLARD
Josiane VERGOS	Nathalie FEVRE	Jean-Philippe FERAUD
Jean-Marc VIZIALE	Gabriel GOZZO	Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI	Michelle BROCHEN donne procuration à Nathalie FEVRE
Magali DUPRE-BARRY	Christine DOURLET donne procuration à Richard NGUYEN VAN NUOI
Julien GAZAIX.	Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Jacques ROUVIERE

OBJET : Foire aux plants du 8 mai 2024 – Adoption du règlement et tarification

Monsieur le Maire expose :

Les événements autour des plantes et du jardin sont très nombreux et s'organisent sur la France entière. Chaque année, la foire aux plants sur notre commune rencontre un important succès.

Elle est reconduite chaque année au printemps.

Cette année, elle se déroulera en date du mercredi 8 mai 2024.

Il convient dans le cadre de l'organisation de cette manifestation de définir les dispositions administratives et techniques relatives aux autorisations d'occupation du domaine public délivrées pour les besoins des activités commerciales.

Pour les emplacements de la foire aux plants, je vous propose, afin de participer à l'aide aux producteurs, de ne demander aucune redevance.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement fixant l'organisation et la réglementation de la manifestation de la foire aux plants,

Ceci étant exposé,

Vu l'organisation de la foire aux plants,
Vu le projet de règlement ci annexé,

Après en avoir discuté, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER règlement concernant la foire aux plants.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240408-DEL2024_027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 18/04/2024

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO



LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN

